Bourges, le 31/08/2026

CSA EMB
Activité ESCALADE

REGLEMENT INTERNE
2026/2027

PREAMBULE :

Le présent règlement a pour but de définir les modalités de fonctionnement de l'activité **escalade-montagne** du CSA des Ecoles Militaires de Bourges et complète le règlement intérieur du club.

Le Président du club sportif artistique des Ecoles Militaires de Bourges

Damien Dubois

Le responsable de l'activité escalade montagne

Pris connaissance par les membres de la section et attesté par la fiche de renseignement et d'inscription.

❖ **Article 1 - Présentation :**

L'activité « escalade» est une activité proposée par le CSA des Ecoles Militaires de Bourges et pratiquée dans le gymnase des Ecoles Militaires de Bourges (avenue Carnot).

L'activité escalade est gérée par des bénévoles, membres du CSA des Ecoles Militaires de Bourges.
L'activité escalade a pour objectif de :

- Initier ceux qui le souhaitent à cette discipline ;
- Développer la maîtrise de soi, le goût de l'effort et l'esprit de cohésion ;
- Faciliter et promouvoir les différentes pratiques de l'escalade ;
- Entretenir et améliorer les compétences.

Les publics visés sont d'âges et de niveaux différents, il n'y a pas de restriction en termes de niveau de pratique.

❖ **Article 2 - Inscription :**

2.1 : Demande d'adhésion

L'inscription à l'activité « escalade» est soumise à l'adhésion au CSA des Ecoles Militaires de Bourges et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.
L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation. La cotisation annuelle, dont le montant est fixé par le comité directeur et voté par l'assemblée générale, doit être réglée en totalité quel que soit la date d'adhésion.

Le montant de la cotisation du CSA des Ecoles Militaires de Bourges pour la saison sportive 2026/2027 est fixé à :

- 54€ pour les adhérents de plus de 20 ans ;
- 35€ pour les adhérents de moins de 20 ans.

Par ailleurs les personnes déjà adhérentes à un autre CSA sont exonérées de la licence FCD d'un montant actuel de 23€.

Tout nouvel adhérent doit présenter un certificat médical de moins d'un an ou une attestation de santé après avoir répondu au questionnaire de santé.
Le certificat médical est obligatoire pour une présentation à une compétition. Il doit alors porter la mention de non contre-indication à la pratique de l'escalade en compétition.

Les licences sont valables du 1er septembre de l'année au 31 août de l'année suivante. Cependant, l'adhérent est assuré pour une période de 2 mois supplémentaire (soit jusqu'au 31 octobre, période transitoire) à condition d'avoir procédé au renouvellement de son adhésion. En l'absence de renouvellement d'adhésion, **l'accès à l'activité « escalade» lui sera INTERDITE** jusqu'au renouvellement de son adhésion.

La 1ère séance est gratuite pour toute personne désirant faire un essai.

2.2 : Conditions d'âge :

L'âge minimum exigé pour pratiquer l'activité est de 6 ans pour le cours enfant et 10 ans pour le cours adolescent et 15 ans pour les grands.

2.3 : Cotisations :

L'adhésion au CSA permet l'utilisation de l'infrastructure, des véhicules et du matériel mis à disposition. En aucun cas, elle ne sert à rembourser les engagements, les déplacements dans le cadre des compétitions ni à financer des festivités internes à l'activité.

La licence délégataire « escalade » est obligatoire pour les adhérents qui souhaitent participer à des compétitions régionales ou suivre une formation spécifique.

La licence Fédération Française de Montagne et d'escalade est de 70 € pour l'année 2026-2027.

Les adhérents d'un autre CSA licenciés FFME pour la saison sportive, sont dispensés de s'acquitter à nouveau de la licence FCD et FFME. Seul le droit d'adhésion au CSA et le supplément de l'activité sont dus.

L'adhésion au CSA est possible à tout moment au cours de la saison sportive. Le paiement de l'adhésion est alors proratisé pour la part CSA.

❖ **Article 3 - Affiliation**

L'activité est affiliée à la Fédération des Clubs de la Défense (FCD) du fait de son appartenance au CSA des Ecoles Militaires de Bourges.

❖ **Article 4 - Responsabilité**

L'activité « escalade» est sous la responsabilité d'un ou plusieurs responsables nommés par le comité directeur en début de saison.
Pour la saison 2026/2027, il s'agit de Guillaume Vuidepot, il sera renforcé par Fréderic Tirmont.

❖ **Article 5 -Responsables**

Chaque année, les responsables établissent un règlement interne précisant les conditions de la pratique de la discipline, ses modalités d'organisation (jours et heures d'activités, lieu, encadrement, assurances complémentaires éventuelles à souscrire, etc...) qu'il fait approuver au comité directeur du club avant sa diffusion à chaque pratiquant de l'activité et son affichage.

Ils sont tout particulièrement chargés de conduire des actions éducatives, d'animation et de valorisation, au sein de l'activité.

Ils sont responsables, vis-à-vis du comité directeur du club, du bon fonctionnement de l'activité dans le respect des règles et des normes de sécurité en vigueur. À ce titre, ils doivent lui rendre compte des problèmes rencontrés au cours de l'activité.

En liaison avec le trésorier général, ils suivent la gestion financière de l'activité, conformément aux statuts du club et au règlement intérieur.

Détenteurs usagers des matériels mis à la disposition de leur activité, ils sont responsables de leur existence réelle et de leur bonne conservation.

Ils sont habilités à prendre tout contact personnel avec les organismes civils (comités, ligues, fédération délégataire) ou autorités militaires pouvant les aider dans leur mission, dans la mesure où ils rendent compte des démarches au président du club.

Ils doivent s'assurer de l'affichage d'une copie des diplômes, titres, cartes professionnelles des personnes qui enseignent, animent ou encadrent à titre onéreux les activités physiques et sportives, ainsi que de la copie de l'attestation d'assurance souscrite par la fédération.

Sur proposition du ou des responsables d'activité, le comité directeur entérine en début de saison l'encadrement nécessaire à la pratique et le consigne au procès-verbal du comité directeur.

Les responsables proposent au comité directeur toute sanction disciplinaire envers un membre adhérent, en cas de manquement aux statuts, règlement intérieur du club ou au règlement interne de l'activité.

Les responsables d'activité, sont chargés de rendre compte courant avril du fonctionnement de leur discipline, afin que le secrétaire général prépare le rapport d'activité qui, après avis du comité directeur, est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

❖ **Article 6 - Organisation :**

6.1 : Période de fonctionnement de l'activité - Interruptions éventuelles :

L'activité fonctionne tous les jours. Une annulation exceptionnelle de séance encadrée est possible en cours de saison (cérémonie, réunion, activité opérationnelle). Les adhérents sont avertis par voie orale ou message téléphonique.

6.2 : Horaires de séance de l'activité :

Séance encadrée 6-10 ans : mardi de 17h à 18h
Séance encadrée 10-15 ans : mardi de 18h à 19h
Séance encadrée grands et adultes (15 ans et plus) : mercredi de 17h30 à 19h
Séance libre pour grimpeur autonome (en connaissance et en matériel) :

- tous les jours de semaine de 17h30 à 21h
- weekend, vacances et jours fériés de 8h à 21h.) → sauf fermeture école ; voir CFA

6.3 : Conditions d'accès aux Ecoles Militaires de Bourges

Le service général délivre une carte d'adhérent et éventuellement une carte d'accès véhicule (à apposer sur le tableau de bord) pour accéder aux EMB.
Ces documents doivent être présentés lors du passage du portail. Ils sont nominatifs et ne doivent pas être prêtés.
Le personnel de sécurité des EMB ou le CSA peuvent réaliser des contrôles pendant la saison.

Pour tout nouvel adhérent ou personne voulant essayer « escalade», le responsable d'activité doit faire parvenir une note au secrétariat du club mentionnant les noms et prénoms, jour et heure d'arrivée, et venir les récupérer à l'entrée. Les personnes doivent présenter leur carte d'identité et reçoivent un badge visiteur. Cette procédure a lieu jusqu'à l'obtention des cartes adhérent et accès véhicule définitive.

Les adhérents mineurs doivent être accompagnés par un représentant légal. En aucun cas ils ne doivent être seuls dans le quartier.

6.4 : Conditions particulières de l'activité

<u>Séance d'escalade libre</u> :
Les séances libres ont lieu tous les jours de 17h30 à 21h00 ainsi que les samedi et dimanche en journée et sont ouvertes aux personnes cumulant les conditions suivantes :

- Membres[1] de la section escalade,
- Grimpeur autonome,
- Détenteur de matériel (baudrier, assureur et connecteurs) non périmés et en état.

Les personnes venant grimper dans ces créneaux sont sous leur propre responsabilité. Les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés par un adulte membre et grimpeur autonome.
L'inscription préalable est obligatoire sur le réseau de communication de la section afin de connaitre l'effectif présent.
Le responsable de section doit être informé de la présence de grimpeurs dans la structure.
Le gymnase doit être remis en condition avant de quitter les lieux.
Un des grimpeurs sera désigné responsable pour la séance et sera en charge de veiller à la bonne application des règles, à la remise en état des lieux ainsi qu'à la bonne réintégration des clés.

[1] Membres : personnes dont l'adhésion a été validée par le club et qui ont reçu un retour validant l'inscription.

6.5 : Perception des clés

La perception des clés est effectuée par les personnes désignées dans l'annexe II de la note d'organisation du CSA. Pour l'activité escalade, il s'agit des encadrants de l'activité. (cf article 7)

❖ Article 7– Encadrement

Pour la saison 2026/2027, l'encadrement de l'activité sera effectué par :
- Justine Fontaine
- Amandine Berger
- Guillaume Vuidepot
- Jean Masson Bachasson de Montalivet

❖ Article 8 – Matériel et tenue

8.1 : Matériel de l'activité

Tout matériel perçu par l'adhérent pour la saison, ou périodiquement, doit être rendu dans l'état initial. En cas de non- respect de cette clause, le CSA se réserve le droit de facturer les dégâts constatés. Toute perte fait l'objet d'une contrepartie financière de l'emprunteur, au prix de la valeur catalogue, moins la vétusté.
L'adhérent doit ranger le matériel restant dans la salle après chaque fin de séance.
Tout matériel perdu ou détérioré doit être signalé à l'un des responsables d'activité.

Pour les activités encadrées, le CSA fournit les équipements de protection individuels.
Il est fortement recommandé d'acquérir une paire de chaussons d'escalade pour pouvoir progresser techniquement.

La magnésie en poudre est interdite.

Les EPI utilisés doivent être :
- Non périmés (10 ans) ;
- En état ;
- Suivis sur un registre de suivi des EPI ;
- Contrôlés par un personnel qualifié ;
- Tracés via des procès-verbaux de contrôle.

Ils peuvent être :
- prêtés par la section : perception en début de séance, réintégration en fin de séance et suivi sur le registre de suivi de la section escalade/montagne ;
- personnels : vérification des EPI avant utilisation.

8.2 : Port de la tenue

La tenue doit être adaptée : vêtements permettant les mouvements, amples ou stretch.
Les montres et bijoux ne doivent pas être portés lors des séances.

❖ Article 9 –cours organisés - Divers

9.1 : Cours

La séance enfant est dispensée le mardi de 17h à 18h. Elle s'adresse aux enfants de 6 ans révolus jusqu'à 10 ans.
Elle a pour objectif de familiariser les enfants à la verticalité, de leur donner les bases techniques de l'escalade ainsi que de leur apprendre l'utilisation du matériel et sa mise en œuvre en sécurité.
Cette séance est encadrée mais la présence d'un adulte responsable pour chaque enfant est souhaitable, notamment pour pouvoir assurer les enfants.
Le matériel nécessaire à l'activité est prêté par le club hormis les chaussons d'escalade. Ceux qui possèdent du matériel peuvent l'utiliser sous réserve de validation par l'encadrement et de validité des EPI (10 ans de vie pour les EPI textiles).

La séance adolescent est dispensée le mardi de 18h à 19h. Elle s'adresse aux jeunes de 10 à 15 ans.
Elle a pour objectif de :

- Familiariser les débutants à la verticalité en leur enseignant les fondamentaux de l'escalade ainsi que les techniques d'assurage en moulinette et en tête.
- Permettre aux grimpeurs autonomes [2] de bénéficier de conseils.

La séance pour les plus de 15 ans à lieu le mercredi de 17h30 à 19h. Elle a pour objectif l'autonomie et l'escalade en tête.

9.2 : Les compétitions

La participation aux différentes compétitions relève d'une démarche propre à chaque adhèrent et est facultative. Le coût de participation n'est pas compris dans le prix de la cotisation.

Compétitions locales :
Lors des compétitions, les adhérents mineurs restent sous la responsabilité du ou des représentants légaux.

Compétitions avec hébergement et restauration :
Seuls les majeurs peuvent participer à des compétitions avec hébergement et restauration.

❖ Article 10 – Les déplacements

10.1 : La note d'organisation :

Pour tout déplacement, le responsable d'activité établit une note d'organisation précisant la date, le lieu, le personnel d'encadrement et les noms des participants, les dates et horaires de départ et de retour, le moyen de transport et l'imputation des frais. Cette note est soumise pour approbation et signature au président du CSA des EMB.

10.2 : L'utilisation de véhicules

La demande de déplacement de véhicule (voiture personnel ou voiture du Ministère des Armées) est établie par le responsable d'activité et soumise au président. Le véhicule doit être indiqué sur la note d'organisation afin d'être saisi dans SYGEASSUR.
Concernant les véhicules de la gamme commerciale appartenant au Ministère des Armées
Les adhérents du CSA à jour de leur cotisation sont autorisés à se déplacer dans les véhicules de la gamme commerciale appartenant au Ministère des Armées. Toutefois, les véhicules ne peuvent être conduits que par les personnels du ministère en activité.

❖ Article 11 – Comportement et Discipline

La plus grande propreté est imposée aux usagers du gymnase, des vestiaires et des sanitaires. De même, le complexe sportif n'est pas une aire de jeu (ni les couloirs, ni les vestiaires), et l'utilisation des autres structures n'est autorisée que sur approbation du Comité Directeur du CSA.

Il est également interdit de fumer dans toute la zone du complexe sportif.

Tout membre du club doit avoir un comportement correct, courtois et respectueux envers les intervenants, ses enseignants ainsi que tous les membres de l'activité. Il doit se conduire de manière à ne pas mettre en danger la sécurité d'autrui. Tout manquement à ces règles élémentaires de bienséance pourra être une cause d'exclusion du dit membre, sans récupération de la cotisation. Tout comportement incorrect des adhérents vis-à-vis des compétiteurs ou juges - arbitres en compétition sera aussi vivement sanctionné.

Les adhérents mineurs sont placés sous la responsabilité des encadrants pendant la durée de la séance. En dehors des heures de séances, la responsabilité des représentants légaux est engagée.

[2] Grimpeur autonome : grimpeur maitrisant les techniques d'assurage, d'encordement et de sécurité de l'environnement de la cordée. Cette maitrise doit être validée par le responsable de la section escalade et consignée dans le suivi de l'effectif. Le responsable de la section est le seul habilité à valider l'autonomie.

Le CSA décline toute responsabilité en cas de perte ou vol d'effets personnels appartenant aux adhérents dans le complexe sportif. Par ce fait, il est donc conseillé de ne rien laisser aux vestiaires.

❖ **Article 12 : Sanctions disciplinaires**

Tout contrevenant au présent règlement s'expose aux sanctions suivantes :

- avertissement oral;
- exclusion temporaire de l'activité;
- exclusion définitive de l'activité, en particulier pour non-respect des règles de sécurité.

❖ **Article 13 : Sécurité et déclaration d'accident**

Tout sinistre devra impérativement être déclaré à la FCD sous un délai de cinq jours.
Le responsable d'activité possède la liste des personnes à prévenir en cas d'accident.

M Guillaume Vuidepot du fait de sa formation, ainsi que ses assistants titulaires du PSC1, sont capables de prodiguer les premiers soins. Une trousse de première urgence ainsi qu'un défibrillateur sont à disposition, au gymnase.

En cas de recours aux services d'urgence, un téléphone se trouve dans le hall du gymnase. Celui-ci est relié directement au service de gardiennage que l'on compose le 18 ou 15. Cette configuration permet d'établir une liaison entre le demandeur et les services d'urgence (pompiers ou SAMU) tout en permettant au gardien (protocole à trois) de préparer leur accueil.
Il est donc fortement déconseillé d'utiliser son téléphone personnel pour contacter les secours ; le gardien ne serait pas informé.